

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je me joins au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pour remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir si bien répondu aux questions qui lui ont été adressées à lui ainsi qu'au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) hier soir.

Pour faire suite aux observations du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), il convient, il me semble, d'affirmer ici que les circonstances entourant la présentation de la mesure sont pour le moins exceptionnelles. Nous sommes en face d'une situation urgente. Le gouvernement nous a dit qu'il y avait un état d'urgence et, dans de telles circonstances, il nous fait plaisir à tous d'agir avec autant de célérité que possible. Mais nous sommes dans une situation un peu difficile et il a fallu pour ainsi dire déroger à la pratique parlementaire normale. Celle-ci exige en effet qu'après la lecture du discours du trône on présente un bill établissant l'indépendance du Parlement et qu'avant de discuter et d'adopter toute autre mesure, on commence par étudier le gracieux discours. Voilà l'unique ordre du jour. Cette pratique est raisonnable et, selon moi, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui le démontrent.

La mesure comporte plusieurs principes intéressants auxquels le Sénat, à titre de seconde Chambre, pourrait consacrer une étude attentive. Même si nous avons institué nos comités permanents, aucun de ceux-ci ne s'est réuni et tant qu'ils ne se seront pas réunis, il nous est impossible de déterminer un quorum, car les quorums doivent être approuvés par la Chambre. Il s'ensuit que la mesure que nous avons étudiée hier soir et que nous étudions encore aujourd'hui ne peut absolument pas être déferée à un comité permanent. Il y a lieu de féliciter Son Honneur le Président et le leader du gouvernement, qui se sont montrés bien indulgents, ainsi d'ailleurs que tous les sénateurs, d'avoir, nonobstant le Règlement, permis que les délibérations se poursuivent afin que nous puissions obtenir les renseignements qui nous semblaient nécessaires.

Mais il conviendrait à mon avis de consigner au compte rendu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve le Sénat. Je ne m'en plains pas, mais je signale simplement le fait. Trop souvent on nous critique, nous les sénateurs, d'adopter les lois pour la forme, simplement parce qu'on nous le demande. Bien que nous ne puissions invoquer la clôture dans cette Chambre, on nous impose effectivement un bâillon quand les délibérations doivent prendre fin

à telle heure à cause de la sanction royale qu'on nous annonce pour cette heure précise.

J'aimerais commenter le projet de loi en question durant quelques minutes. Le leader du gouvernement a dit qu'en toute probabilité environ 31 p. 100 des chômeurs inscrits sur les listes des bureaux de placement du pays, pourront bénéficier de la présente mesure, qui constitue un acte très important visant à améliorer la grave situation par rapport au chômage, situation dont l'honorable leader a admis l'existence et qu'il a décrite. Trente et un pour cent, c'est à peu près le tiers des chômeurs, qui sont plus nombreux qu'ils n'ont jamais été depuis la guerre. S'il s'agit bien d'une tentative sérieuse de réduire le chômage, je crois que le Sénat, en dehors de toute considération partisane ou politique, devrait se demander, en tenant compte des opinions émises au cours du débat d'hier soir, si l'argent exigé pour fournir cette aide devrait provenir d'une caisse qui, au début, a été créée pour des motifs différents et à laquelle avait été assigné un autre but. Ce n'est pas la première fois que l'on modifie les règlements après la mise au jeu. L'an dernier, on a consenti à un arrangement spécial au sujet des prestations saisonnières et les paiements qui ont été effectués provenaient de la caisse d'assurance-chômage. Et maintenant on soutirera de nouveau de la caisse une somme de 14 millions de dollars.

Je l'avoue, la Caisse renferme une somme énorme; cependant elle a été créée à titre de caisse de fiducie et pour une fin bien précise. Il est vrai que ce ne sont pas les seuls employés qui y contribuent. Les employeurs et le gouvernement y versent également leur part. Mais puisque, à l'heure actuelle, le problème du chômage est pressant au Canada, il me semble qu'il vaudrait mieux recourir aux revenus généraux du pays, afin de résoudre ce problème, que de puiser l'argent à même une caisse spéciale.

La question présente aussi un autre aspect: si les secours fournis, et qui s'établissent à 14 millions de dollars, proviennent de la caisse d'assurance-chômage, ce n'est qu'un nombre restreint de citoyens et non tout le pays qui en font les frais. Il n'est pas possible, évidemment, vu le temps dont nous disposons et étant donné les rouages administratifs établis jusqu'ici au cours de la présente session, de demander qu'un comité étudie ce principe, car nous ne disposons pas des moyens nécessaires.

Je ne songe nullement à proposer que l'adoption de la mesure soit retardée à cause de cela; toutefois je crois que nous devrions examiner un bill similaire, et même revenir à la présente mesure, afin de voir si, oui ou